



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Communiqué CFDT

Comité national de concertation
des ARS (CNC)
du 18 février 2014

Représentants de l'administration : M. BRAS (SGMAS) Président, M.LEDOS (DRH adjoint), M. d'HARCOURT (DG ARS Lorraine),

Représentants CFDT : Stéphane RUELLE, Nathalie CAMPAL, Georges AMARANTHE, Eric BOURGEOT

Les autres O.S : UNSA, FO, CGT et CFE-CGC.

Interventions liminaires :

. La CFDT intervient sur l'absence de gestion nationale par le Ministère des personnels de droit privé des ARS, alors que l'UCANSS se déclare non compétente sur cette gestion au sein des ARS. Une réponse est apportée par la DRH ministérielle pour clarifier la situation : un circuit d'interlocuteurs nationaux peut être activé lorsque des questions de portée générale ou visant des situations particulières ne trouvent pas de réponse au plan local. La porte d'entrée des requêtes est située à la DRH ministérielle qui établira un lien avec l'UCANSS en vue d'apporter une réponse unique, sécurisée sur le plan juridique, aux représentants du personnel.

Commentaires CFDT : même tardive, cette réponse ministérielle est une avancée qui ouvre une voie de recours autre que contentieuse pour régler des problèmes de gestion des personnels de droit privé rencontrés dans les ARS. Cette nouvelle voie permettra lorsque cela s'avère nécessaire de se dégager des positions de blocage locales liées à des positions hasardeuses ou mal orientées prises par les DGARS.

. La CGC demande au Ministère de clarifier l'adéquation entre les missions et les ressources des ARS, en lien avec la réduction des plafonds d'emplois qui leur est appliquée.

. La CGT dénonce la politique d'austérité qui s'applique aux ARS.

. LUNSA approuve le départ du DGARS Rhône Alpes et dénonce les pratiques managériales mises en place par cette direction générale.

. FO réinterroge le SGMAS sur le point des revalorisations des emplois d'infirmiers et d'ingénieurs.

I – Point soumis pour avis : Le projet de PV du CNC du 10 décembre 2013 est adopté.

II - Points d'information.

II-1 – Présentation des résultats de l'enquête « Activité » des ARS. (cf. pièce jointe)

La Direction ministérielle en charge de cette enquête (DFAS) présente les principaux résultats de cette enquête réalisée en 2013 et portant sur l'activité des ARS en 2012. Il s'agit d'une photographie nationale pour l'ensemble des ARS, indiquant la répartition des activités réalisées et les effectifs de personnels qui y participent. Ce reflet de la structuration des ARS n'est pas une moyenne vers laquelle chaque ARS doit tendre, il permet à chaque DGARS de mieux positionner l'organisation, les missions et les effectifs au regard de ce qui est observé plus globalement. La DFAS indique qu'elle livrera une analyse plus approfondie des résultats de cette enquête

Toutes les OS ont considéré que les résultats de cette enquête n'apportaient pas un reflet assez précis ni parlant des activités réalisées dans les ARS.

Commentaires CFDT :

Le total du nombre d'ETP en ARS selon cette enquête est différent de celui qui avait été présenté en décembre dernier lors du bilan social (-200 ETP). Ce différentiel n'a pas pu être expliqué en séance par la DFAS. Les activités de Gestion du risque et d'Animation Territoriale n'y sont pas présentes ! La DFAS a reconnu qu'une évolution du modèle devrait prendre en compte ces éléments. Les résultats de l'enquête sont peu fiables et il faudra attendre au moins la seconde enquête Activité prévue en janvier 2015.

II-2 – Eléments d'explication du dispositif de promotion et de rémunération concernant les agents sous convention collective du régime général (informations complémentaires à celles communiquées lors du CNC du 1^{er} octobre 2013)

La représentante de l'UCANSS présente globalement les éléments d'explication des dispositifs conventionnels applicables aux personnels de droit privé dans les ARS.

Commentaires CFDT :

Il est surprenant que ces éléments d'explication arrivent si tardivement (près de 4 ans après la création des ARS) et démontrent les lacunes et le peu d'intérêt porté à la gestion du droit privé des RH.

II-3 – Programme de travail du CNC en 2014

4 séances du CNC sont programmées à ce stade pour l'année 2014.

Fin de la séance à 17h15

Vos représentants CFDT au CNC.

Ci-dessous les réponses aux questions transmises à la direction des ressources humaines par la secrétaire du Comité national de concertation des ARS – février 2014

1. Quelles sont les conditions générales de rémunération des membres des COMEX des ARS ? Publication des textes régissant la rémunération des membres des COMEX des ARS. ¹

Pour rappel, la question concerne 92 emplois dans les ARS.

Localement, les représentants du personnel peuvent avoir un ordre de grandeur de ces rémunérations par le bilan social de chaque ARS dans lequel il est possible d'intégrer le montant des dix rémunérations les plus élevées de l'ARS.

M. PIVETEAU a apporté, lors des réunions des 19 mars et 11 juin 2013 du CNC, des éléments de réponse à cette question en indiquant l'importance de traiter ce sujet dans le cadre plus général des établissements publics administratifs.

Un décret relatif à la rémunération des dirigeants des établissements publics est en cours d'élaboration à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) qui s'appliquera aux directeurs généraux d'ARS et pourraient permettre de déboucher par la suite sur le cadrage réglementaire pour les autres membres du COMEX.

2. Qui prend en charge l'action sociale des agents retraités dont le dernier poste était en ARS ?

Il convient de distinguer les agents retraités titulaires de droit public des agents retraités de droit privé relevant de l'assurance maladie. Pour ces derniers, les prestations d'action sociale et culturelle auxquelles ils peuvent prétendre sont accordées par l'ARS de la dernière affectation.

Les prestations d'action sociale et culturelle des agents titulaires retraités des ARS sont quant à elle, à ce jour, prises en charge par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du lieu de résidence de l'agent (cf. instruction annuelle de la DRH).

Quatre prestations directes versées aux agents peuvent concerner les agents titulaires retraités des ARS : les aides financières (secours), les prêts à taux zéro, l'allocation spéciale pour jeune adulte handicapé (jusqu'à 27 ans) et les séjours en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés (sans limite d'âge).

Un projet en cours va faire supporter par l'administration centrale la charge financière correspondant à ces prestations. Un groupe de travail sera réuni le 18 mars prochain sur ce sujet et une décision en ce sens sera ensuite présentée en Commission d'action sociale en administration centrale (CASAC).

S'agissant des prestations qui ne peuvent être servies aux agents titulaires retraités qu'au niveau local (prestations sportives et culturelles), les DRJSCS continueront de

¹ Les questions sont retranscrites telles qu'elles ont été posées.

les prendre en charge financièrement. Il s'agit pour ces prestations de leur faire bénéficier des mêmes facilités que pour les agents publics actifs.

3. Le décret du 19 février 2013 a fixé les fonctions en ARS pouvant ouvrir droit à une NBI pour les agents titulaires :

- **Agent responsable du secrétariat particulier du directeur général ou du délégué territorial.**
- **Agent chargé de l'accueil général du public.**
- **Secrétaire général.**
- **Personnel chargé de fonctions de documentation ou de communication**
- **Conseiller de prévention ou assistant de prévention.**

Ce décret va-t-il être modifié en 2014 pour étendre le bénéfice de la NBI à d'autres fonctions?

Les textes du 19 février 2013 avaient vocation à être modifiés pour prendre en compte les propositions de nouvelles fonctions assurées par les DRH d'ARS en octobre 2012. Cependant, cela supposait, au préalable, une analyse de la pertinence des fonctions proposées et de quantifier le nombre d'agents susceptibles d'en bénéficier.

Au vu des résultats de l'enquête menée auprès des DRH d'ARS en juin dernier et des remarques formulées à cette occasion, la fonction « agent chargé, à titre principal, de l'instruction des dossiers d'hospitalisation sans consentement » a été retenue comme proposable au bénéfice de la NBI.

150 fonctionnaires de catégorie B ou C sont positionnés sur cette fonction. Ces agents sont chargés de préparer les arrêtés préfectoraux en respectant des délais très contraints. Cette fonction, qui comporte de fortes responsabilités compte tenu des risques de contentieux et des enjeux de santé publique et de sécurité publique, ouvrira droit à 20 points de NBI.

Une information du CNC a eu lieu lors de la réunion du 10 décembre 2013, la consultation du comité n'étant pas requise pour ce type de texte.

Les projets de texte modifiant ceux du 19 février 2013 ont été transmis, pour avis, au guichet unique en octobre dernier. Les délais du guichet unique sont a minima de quatre mois, mais *de facto* souvent supérieurs.

Les membres du CNC seront tenus informés des progrès de ce dossier.

4. Dans quelles conditions s'est déroulée l'enquête activité 2012 dans les ARS et quelles en sont les résultats ?

Une présentation des résultats de l'enquête est à l'ordre du jour de la réunion du 18 février.

5. Quelles sont les ARS qui ont recours à l'intérim, pour quels motifs et sur quels postes de travail ?

Seules 12 ARS ont fait appel à des sociétés de travail par intérim en 2013 pour un montant total de 306 091 €, soit 0,05 % des dépenses de rémunération.

La dépense moyenne annuelle s'établit à 25 507 € pour les 12 ARS concernées et vont de 3 425 € à 75 650 €.

Le recours à l'intérim dans les ARS est donc très marginal et permet aux agences de faire fonctionner les services le temps nécessaire à l'arrivée des personnels recrutés ou avant le retour des personnes en longue absence.

6. Contractuels recrutés selon l'article 6 -1 de la loi 84-16 à temps incomplet (70%) qui ont une rémunération inférieure au seuil de pauvreté. Quelles sont les suites données à l'enquête flash présentée au mois de juin ?

Une enquête a eu lieu dont les résultats ont été présentés au CNC le 11 juin 2013 :

- 8 ARS n'ont pas de contractuels à temps incomplet ;
- sur 17 ARS, cela représente 65 personnes avec des statuts très différents (agents d'entretien, vacations médicales...).

A l'occasion du séminaire des DRH d'ARS du mois de septembre, il leur a été demandé d'assurer un suivi des agents concernés pour repérer les situations qui nécessitent un accompagnement. Cette donnée sera par ailleurs incluse dans les prochains bilans sociaux du réseau des ARS.

7. Les montants de l'indemnité d'astreinte allouée aux agents des ARS vont-ils être revalorisés en 2014

La DRH prépare des textes pour rendre équivalents les montants des indemnités d'astreintes des agents des ARS à ceux des agents exerçant en DDI.

Les membres du CNC seront tenus informés des progrès de ce dossier.

8. Présentation du rapport de la mission Inspection Santé Sécurité au Travail sur *Le fonctionnement des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères sociaux*

La présentation du rapport renvoie à l'organisation d'une réunion du CNC consacrée aux seules questions relatives à l'hygiène, à la santé et aux conditions de travail.

La DRH se rapprochera de la mission de l'ISST pour voir sous quelles modalités cette dernière pourrait contribuer à la préparation de ce CNC dédié.

Pour rappel, la question des modalités pratiques de fonctionnement des CHSCT en ARS a été réglée par la note présentée au CNC du 10 décembre 2013 et envoyée aux ARS en janvier.

9. Déclaration publique d'intérêts (circulaire du 29 juillet 2013) : M. le secrétaire général s'est engagé lors du CNC du 11 juin 2013 à communiquer aux

membres du CNC une note juridique sur l'obligation pour les représentants des personnels du conseil de surveillance d'établir une DPI.

La question est celle de la nécessité pour les représentants du personnel au CA siégeant au Conseil de surveillance des ARS d'établir une déclaration publique d'intérêts (DPI).

L'instruction du 29 juillet 2013 précise que les règlements intérieurs des Conseils de surveillance ne peuvent qu'inviter les représentants du personnel à établir une DPI. La note évoquée à l'occasion de la réunion du CNC du 11 juin 2013 n'était qu'un document préparatoire à l'instruction du 29 juillet.

10. Point détaillé sur les accords signés dans les ARS (pour chaque type d'accord comparaison des points ayant abouti dans chaque ARS)

Une présentation des résultats de la dernière enquête sur l'état des accords et des négociations a déjà été faite à l'occasion de la réunion du CNC du 11 juin 2013 puis dans le cadre de la présentation du bilan social, le 10 décembre 2013.

Le prochain bilan sur les accords conclus en ARS et sur l'état des négociations en cours sera présenté lors de la réunion du CNC du mois de juin.

11. Bilan de l'attribution de compléments indemnitaires dans les ARS

Le bilan relatif aux rémunérations accessoires pour l'année 2012 a été présenté lors de la réunion du 1^{er} octobre 2013.

Les éléments qui ressortiront de la prochaine enquête pour l'année 2013 seront intégrés dans le prochain bilan qui fera l'objet d'une restitution en fin d'année.

12. Présentation de l'instruction N° DRH/SD1/SD1G/2013/419 du 20 décembre 2013 relative au pilotage de l'allocation des ressources humaines dans les agences régionales de santé

Cette instruction technique, adressée chaque année aux directeurs généraux des ARS, a pour objectif de construire, avec les ARS, un outil partagé permettant d'élaborer les plans de recrutement nationaux en phase avec les besoins locaux.

Il s'agit d'une instruction qui ne présente pas de caractéristiques particulières nécessitant une présentation au CNC.

De la même manière, les instructions équivalentes pour les DRJSCS ne sont pas présentées dans le cadre du comité technique ministériel.